

Cuvergnon, le 25 octobre 2010

A tous les présidents et secrétaires de club,

Chers Amis

Le Conseil de Législation de 2010 a modifié les statuts-types des clubs. Votre club doit donc les adopter tels quels, et ce, à l'occasion de votre plus prochaine assemblée générale - normalement celle de décembre 2010 au plus tard qui va désigner votre président 2012-2013 (je dis bien 2012-2013) et votre comité 2011-2012.

Voici quelques commentaires sur les principales modifications :

- *L'article 5 officialise le cinquième domaine d'action, celui des jeunes générations.*
- *L'article 7 précise qu'un membre ou ancien membre ne peut rejoindre un nouveau club s'il a des arriérés de paiement.*
- *L'article 9 précise trois points sur l'assiduité :*
 - o *la dispense d'assiduité décidée par le comité ne peut dépasser 12 mois ;*
 - o *la dispense d'assiduité pour « âge + ancienneté > 85 ans » nécessite d'avoir plus de 65 ans ;*
 - o *pour le calcul du pourcentage d'assiduité, les dispensés d'assiduité présents à une réunion sont désormais comptés parmi les présents (au numérateur) et parmi les membres du club (au dénominateur) alors que, précédemment, ils ne devaient jamais être pris en compte.*
- *L'article 10 prévoit désormais le président sortant parmi les membres obligatoires du comité du club.*
- *L'article 14 prévoit que « deux Rotariens habitant à la même adresse peuvent s'abonner conjointement à la revue officielle », disposition qui permet à un couple de faire l'économie d'un abonnement. Mais attention, seule est concernée la « revue officielle The Rotarian » et en aucun cas la « revue régionale francophone Le Rotarien »...*
- *L'article 19 impose que le gouverneur soit désormais averti de la demande d'un club de changer son nom et/ou sa localité.*
- *Les autres modifications sont de forme ou de compréhension.*

Vous trouverez en pièces jointe la comparaison des statuts 2007 et 2010 et un statut type qu'il vous suffira de compléter (travail préparatoire effectué par J. Marcillet et P. Moulié).

Le responsable statuts et réglementation de notre district est à votre disposition pour toute explication et tout conseil :

Jérôme Marcillet, jerome.marcillet@m4x.org et 06 81 88 48 76

Je vous rappelle que cette adoption est obligatoire, votre club ayant signé la phrase suivante lors de sa demande de charte : « *Le Rotary-club de ... sollicite son admission au Rotary International et certifie que le club se conformera aux statuts et règlement intérieur du Rotary, a adopté les statuts types du club prescrits par le Rotary et s'engage à en respecter les formes.* »

Le nouveau règlement intérieur type vous sera communiqué pour adoption dès qu'il aura été édité en français par le Rotary International. Pour mémoire le règlement intérieur de votre club doit être compatible avec les présents statuts ainsi qu'avec les règles de procédures établies par le Rotary.

Amitiés,



Gérard DUVAL
Gouverneur 2010-2011